



Cagnotte, le 30 juin 2020

Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



**Madame Alice-Anne MEDARD
DREAL Nouvelle Aquitaine
15 rue Arthur Blanc
CS 60539
96020 POITIERS CEDEX**

Madame la Directrice,

Je viens vers vous au titre de la procédure, maintenant engagée devant le tribunal administratif de Pau (instance n° 2000475), sur le contournement de la zone portuaire de Tarnos (40220).

Devant la population de lézard ocellé présente dans les espaces prévus par ce projet et corroboré par les experts du CSRPN et du CNPN, notre association n'a pas eu d'autre choix que de déférer devant la justice l'arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitat de ce lézard dont la présence est extrêmement rare sur le territoire national et pour lequel le projet détruirait un des rares biotopes nationaux. C'est votre délégation bordelaise qui a été mandatée pour défendre l'arrêté du préfet des Landes devant le tribunal.

A la lecture de vos écritures on ressent une très forte impulsion politique qui s'éloigne très largement voire qui occulte la protection du dit lézard. Il doit être bien établi que si ce projet venait à se réaliser et ceux associés à caractères touristiques, c'est la disparition du biotope et donc de ce lézard qui interviendraient. Un projet alternatif existe, il n'est pas promu sans doute pour des raisons de "volume" de travail qui serait proposé lors des appels d'offre. Une fois encore on constate que la nature est la variable d'ajustement de l'économie ; mais ici il s'agit de la disparition d'un rare biotope.

Je ne peux que vous inviter à consulter le dossier juridique.

La Fédération SEPANSO-Landes s'est fortement émue de la situation, du contenu de votre mémoire, du positionnement politique ouvertement anti-écologique de votre délégation, ce qui peut surprendre venant d'une administration en charge de l'application du droit visant la protection de l'environnement. La DREAL ne peut pas, sans altérer gravement sa légitimité, se placer ainsi au-dessus des lois. Le bureau exécutif m'a demandé de vous l'écrire.

Veillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
Georges.cingal@orange.fr
<http://www.sepanso40.fr>